

**Arrêté temporaire n°263-2025-COU
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU PORTEAU ROUGE

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande en date du 06/06/2025 émise par M BERNARD Geoffrey demeurant 3 rue du Porteau Rouge Couhé 86700 VALENCE EN POITOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux livraison de menuiseries rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/06/2025 RUE DU PORTEAU ROUGE,

ARRÊTE

Article 1

Le 16/06/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8H45 à 10h 3 RUE DU PORTEAU ROUGE.

La circulation est interdite le temps de la livraison des matériaux.

La circulation se fera en direction de la Place de la Marne

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M BERNARD Geoffrey.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 12 juin 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ

Grégoire CHASTEL



DIFFUSION:

- M BERNARD Geoffrey
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.